

**SUIVI DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 MAI 2018**

Régie de l'énergie
DOSSIER: A.4061.2018
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
23/10/2018
Date:
D. Feri. 0004
Pages no:

1. INTRODUCTION

1 Le 20 juin 2016, par sa décision D-2016-095, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait le
 2 contrat de service d'intégration éolienne (le Contrat et le Service) découlant de l'appel
 3 d'offres A/O 2015-02, entre Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le
 4 Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur d'effectuer un suivi trimestriel et annuel
 6 du Service. En plus des informations contenues aux précédents suivis de l'Entente
 7 d'intégration éolienne, le suivi doit présenter les quantités mensuelles d'énergie livrées par
 8 les parcs éoliens et fournies par le Producteur en tant que retours d'énergie, de même que
 9 les coûts qui y sont associés en vertu des articles 10.1, 10.2 et 10.3 du Contrat.

10 Le présent document constitue le suivi au 31 mai 2018, à compter de la date du début de la
 11 deuxième année du Contrat, soit le 1^{er} septembre 2017.

2. SUIVI DE L'ENTENTE

12 Au 31 mai 2018, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait
 13 3 667,75 MW. Il y a eu deux mises en service au cours de la période couverte par le présent
 14 suivi :

- 15 • Nicolas-Riou (224,25 MW), le 6 janvier 2018 ;
- 16 • Mont Sainte-Marguerite (147,2 MW), le 3 mars 2018.

17 Comme le montre le tableau 1, le coût total du Contrat pour la période couverte par le
 18 présent suivi est de 52 740 272 \$.

**TABLEAU 1 :
 COÛT DU CONTRAT – 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 MAI 2018**

Mois / Année	Septembre 2017	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	TOTAL
Puissance moyenne installée (MW)	3 296,30	3 296,30	3 296,30	3 296,30	3 484,38	3 620,56	3 668,24	3 667,76	3 667,76	3 464,87
(Art. 10.1) Coûts des retours d'énergie (\$)	6 252 364	6 658 798	6 677 600	6 658 798	6 193 090	6 651 825	6 493 367	4 731 638	4 889 256	49 606 706
(Art. 10.2) Coûts des erreurs de prévision (\$)	237 036	299 403	329 906	324 426	482 208	310 491	411 567	422 463	336 338	3 133 666
(Art. 10.3) Retours d'énergie - Énergie livrée par l'OP (MWh)	712 001	960 979	950 653	960 979	1 038 952	966 324	1 087 229	792 234	818 642	8 306 992
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	869 156	1 123 016	993 736	1 023 706	1 098 870	1 083 804	874 632	906 966	992 646	8 646 630
(Coût) (MWh)	147 846	-142 037	-43 083	-42 727	-61 918	-137 480	212 697	-114 732	-174 004	-360 638
Coût de défaut annuel en la énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par l'OP (\$)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût total (\$)	4 489 389	6 156 201	6 007 605	6 183 223	6 656 258	6 962 316	6 904 724	6 183 941	6 225 694	62 740 272

Note : Le coût de défaut annuel en la énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par l'OP est payable annuellement sur une période de 1 année (contractuelle).

¹ Décision D-2016-095, paragraphe 63.